AGENCE NATIONALE DU SPORT

2021

Notice d'orientation régionale ANS 2021 NORMANDIE

SOMMAIRE

2 Présentation de l'ANS
3 Déclinaison des appels à Projets en Normandie
4 Appel à projets n°1 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
6 Appel à projets n°2 : Emploi – Création et consolidation
8 Appel à projets n°3 : #1jeune1solution
9 Appel à projet n°4 : Apprentissage
10 Appel à projets n°5 : Fonds de solidarité, aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté
9 Appel à projets n°6 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
11 Appel à projets n°7 : Projets sportifs territoriaux
13 Actions inéligibles
13 Zoom sur les territoires carencés
13 Procédure de vérification
13 Logo
13 Critères de recevabilité des dossiers
14 Eléments à intégrer lors de la saisie de votre action
14 Contacts

PRÉSENTATION DE L'ANS

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- LA HAUTE PERFORMANCE : L'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraineurs au cœur du dispositif.

- LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Au niveau régional, le « délégué territorial de l'ANS » de Normandie, Préfet de Région, arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale sur proposition de la commission consultative. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

Cette notice technique a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des appels à projets de la campagne ANS 2021 :

- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Aides à la professionnalisation (Créations et consolidation / aides ponctuelles / apprentissage)
- Fonds territorial de solidarité : aide au fonctionnement ou à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- Projets sportifs territoriaux

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien de l'ANS. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet.

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site www.normandie.drdjscs.gouv.fr

Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184.

DÉCLINAISON DES APPELS À PROJETS EN NORMANDIE

Les associations peuvent émarger à un ou plusieurs appels à projets.

	Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
Ouvert à toutes les structures	**Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique** J'apprends à Nager Aisance aquatique	16 mai 2021	Code 184 Part territoriale – J'apprends à nager
	Aides à la professionnalisation Emploi – Création & Consolidation Emploi – 1 Jeune / 1 Solution Apprentissage	16 mai 2021	Code 184 (Emploi)
	Fonds de solidarité Aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté	16 mai 2021	Code 184 Fonds de solidarité
	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	16 mai 2021	Code 184 Part territoriale – Autres Lutte harcèlement et violences sexuelles
Uniquement les associations hors PSF	**Projets sportifs territoriaux** Accompagnement et soutien de la vie associative Sport santé Ethique et citoyenneté	16 mai 2021	Code 184 Part territoriale - Autres

APPEL À PROJET N°1

Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

QUELLES ACTIONS ELIGIBLES ?

• Mise en place de cycle(s) d'apprentissage de la natation (6/12 ans) ou de développement de l'aisance aquatique (4/6 ans)
• Dépenses éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance
• Stages gratuits pour les familles
• Stages débutant en 2021 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2022

COMMENT ÉTABLIR MON BUDGET ?

• Le seuil minimum de financement est de 1500€ (1000€ pour les structures dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
• Budget équilibré en incluant la demande ANS
• Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- POUR LES ASSOCIATIONS :
Les demandes sont à saisir en ligne sur « lecompteasso » :
https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184

- POUR LES COLLECTIVITÉS, renvoyer le formulaire CERFA (12156*05)
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do en version papier en 2 exemplaires au SDJES de votre département.

FICHE ACTION

• Indiquer dans le titre de l'action « Aisance Aquatique » OU « J'apprends à nager »
• Faire des fiches actions distinctes AA ou JAN
• Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...

CALENDRIER

Dépôt des dossiers avant le 16 mai 2021.

INTERVENANTS

• Impérativement mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
• Respecter les normes d'encadrement et les diplômes en vigueur.

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

• Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.
• Peuvent déposer une demande de subvention les associations et les collectivités territoriales.
• Les enfants ne devront pas savoir nager.
• Les stages d'apprentissage de la natation concernent les enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (ZRR, QPV, contrat de ruralité, bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR).
• Les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique concernent les enfants de 4 à 6 ans.
• Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu'à 10 ans pour l'aisance aquatique et 14 ans pour j'apprends à nager.
• Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.
• Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

• Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022.
• Les stages d'aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires.
• Les stages « J'apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
• Les stages devront être massés dans le temps sur une 1 à 2 semaines.
• 8 séances pour l'aisance aquatique, 10 séances de 30' à 1h pour J'apprends à nager.
• Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 12 (6/12 ans) et 6 (4/6 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
• Les tranches d'âge doivent être dissociées dans les cycles d'apprentissage et devront faire l'objet de fiches action séparées lors de la demande de subvention.
• Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ;
• Pour les 6/12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage.
• Pour les 4/6 ans, l'évaluation devra correspondre aux compétences des 3 paliers du continuum de l'aisance aquatique.

PIÈCES À JOINDRE

• **Pour les associations sportives, saisie du dossier en ligne sur « lecompteasso »**
JOINDRE :
- le projet associatif
- le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par l'ANS en 2020 le cas échéant : formulaire CERFA (15059*02).

• **Pour les collectivités locales, le dossier est à envoyer au format papier** (dossier téléchargeable sur le site de la DRDJSCS) en deux exemplaires au SDJES de votre département.

APPEL A PROJETS OUVERT A TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES.

APPEL À PROJET N°2

Emploi – Créations et consolidations

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Peuvent prétendre à signer une convention les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés.

Les territoires carencés s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :
• équipement principal utilisé par l'association implanté au sein d'un territoire carencé
• ou siège social du club situé dans un territoire carencé
• ou les actions décrites sur le profil de poste du salarié recruté touche un public majoritairement composé d'habitants de ces territoires.

PRIORITES REGIONALES

1/ Orientation des soutiens en faveur de la **PÉRENNISATION** et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire.

2/ Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des **MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT** en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.

3/ Les profils de poste dont les **MISSIONS PRINCIPALES** s'inscrivent dans un des objectifs ci-dessous seront privilégiés :
• Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en termes de public (féminines, personnes souffrant de maladies chroniques, jeunes…) et de territoire.
• Développement de la pratique féminine
• Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
• Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
• Promotion du sport santé et du sport en entreprise.

L'avis de la Fédération sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral.**

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront prioritaires sur ce dispositif :
• **EDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.
• **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration de développement de l'association.

Les demandes concernant les nouvelles créations devront être obligatoirement être e**n C.D.I.**
Les postes à plein temps seront priorisés.
Ces associations bénéficieront d'une aide de 12000€ pendant trois ans.

La mise en œuvre d'un **projet associatif** lié à la création de l'emploi doit **obligatoirement** faire l'objet d'un document annexe joint au dossier de demande.

Les demandes de consolidation de postes relatives à des emplois ANS contractualisés en 2019 seront possibles. Ils pourront bénéficier d'une nouvelle convention non dégressive de **8000€ pendant trois ans.** Elles devront démontrer en quoi les actions du salarié en adéquation avec les orientations de l'ANS et des priorités régionales ont été impactées par la crise sanitaire et montrer le préjudice financier subi par la structure employeuse.

Les autres demandes de consolidation de postes relatives à des conventions ANS non contractualisés en 2019 ne seront pas prioritaires. Elles ne pourront bénéficier de cette aide financière qu'à titre exceptionnel.

PIÈCES À JOINDRE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 16 mai 2021. Il est obligatoire de joindre :

- **Le projet associatif** de l'association lié à la création de l'emploi.
- **La fiche de poste** du futur ou actuel salarié et ses missions détaillées
- **Le dossier support « Emploi ANS »** disponible sur le site de la DRAJES. Le plan de financement sur 4 ans sera un critère important pour l'évaluation de votre demande lors de l'instruction.

Les associations qui sollicitent une consolidation de leur convention devront joindre **obligatoirement un argumentaire** justifiant des raisons de leur demande.

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le 5 septembre 2021 :**

- Contrat de travail signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport.
- Photocopie de son diplôme (BEES, BPJEPS, STAPS…)
- Photocopie de la carte professionnelle à jour pour les postes d'éducateurs sportifs.

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez contacter et informer (par courriel ou tél) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création ou de consolidation d'emploi.

Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 16 avril 2021.

APPEL À PROJET N°3

#1jeune1solution

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Les profils de poste d'un jeune de **moins de 25 ans** dont les missions principales s'inscrivent ou s'inscriront dans un des objectifs ci-dessous :

• Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en termes de public (féminines, personnes souffrant de maladies chroniques, jeunes…)
• Développement de la pratique féminine
• Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
• Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
• Promotion du sport santé et du sport en entreprise.
• Ambassadeur SESAME

Cet appel à projet permettra à l'association sportive qui souhaite recruter un jeune de moins de 25 ans de bénéficier d'une convention de 20000€ sur deux ans :

2021 : 10.000€
2022 : 10.000€
Soit bénéficier d'une aide unique de 10000€ (pour un plein temps) si son salarié a actuellement moins de 25 ans.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

- Association loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée.

L'objectif de cet appel à projet est d'orienter des jeunes vers des emplois du monde du sport :
• en recrutant des jeunes qualifiés de moins de 25 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés,
• en CDI, ou en CDD.

Les associations recruteuses bénéficieront d'une aide de 10000€ pendant deux ans.

Par ailleurs, Les associations dont le salarié est un(e) jeune de moins de 25 ans au 16 mai 2021 pourront bénéficier d'une aide ponctuelle à l'emploi de 10.000€ en 2021.
La priorité sera accordée aux structures implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés dont les profils de poste s'inscrivent dans les priorités régionales et des projets sportifs fédéraux.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :

Pour l'aide ponctuelle à l'emploi :
- Argumentaire justifiant les raisons de la demande notamment liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de votre salarié de moins de 25 ans.

Pour la création d'un emploi « 1 jeune 1 solution » :
- Le dossier support « emploi ANS » disponible sur le site de la DRAJES.

Les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES avant **le 5 septembre 2021 :**
- Contrat de travail signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport.
- Photocopie de son diplôme (BEES, BPJEPS, STAPS…)
- Photocopie de la carte professionnelle à jour pour les postes d'éducateurs sportifs

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez **contacter et informer** (par courriel ou tél) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création d'un emploi « 1 jeune 1 solution ». Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 16 avril 2021.

APPEL À PROJET N°4

Aide à l'apprentissage « ANS »

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectifs : Soutenir financièrement les associations qui recrutent un nouvel apprenti en 2021.

Conditions d'éligibilité pour les associations employeuses :

- Associations loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée.
- Groupement d'employeurs et clubs omnisports.
- Comités Départementaux.
- Ligues et Comités régionaux.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

- Recrutement d'apprenti **de plus de 26 ans uniquement.**
- Le contrat d'apprentissage doit conduire à une certification professionnelle obligatoirement en lien avec les métiers du sport et de l'animation figurant à l'annexe 2-1 du code du sport. (BPJEPS, DJEPS, ...)
- Une aide financière de **6000 euros maximale** pourra être attribuée.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :
- le contrat d'apprentissage dûment renseigné et signé par l'employeur et le CFA.

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 5 SEPTEMBRE 2021

La commission se réserve le droit de revenir sur ces critères et attributions exclusives au plus de 26 ans si l'aide de droit commun significativement revalorisée en 2020 ne serait pas reconduite par le gouvernement cette année (information à confirmer ultérieurement).

APPEL À PROJET N°5

Fonds de solidarité, aide au fonctionnement ou aide à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectif : Accompagner les associations les plus touchées par la crise sanitaire

Conditions d'éligibilité pour les associations :
• Association loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée.
• Associations multisports.

Priorisations :
• Clubs
• Les clubs proposant des activités dans des familles de sports sont fortement impactées par la crise seront priorisés
• Association non-employeuses priorisés s'agissant de l'aide au fonctionnement. Les clubs employeurs devront obligatoirement présenter un projet de reprise d'activité
• Clubs ayant perdu un grand nombre de licenciés priorisés

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

• Situation comptable déficitaire au 28 février 2021 ou difficultés financières liées à la crise sanitaire du Covid-19
• Aides au fonctionnement (exemple : Problème de trésorerie, recettes en baisse…).
• Aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licence (exemple : réduction du prix de l'adhésion, organisation de stage pour pallier à l'absence de saison, offres découvertes, frais liés à la mise en place des règles sanitaires en vigueur, frais de communication spécifique…).

Aide plafonnée à 5.000 € pour les clubs

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :
- Formulaire décrivant les difficultés financières rencontrées en lien avec la crise sanitaire (perte de licenciés, utilisation de l'activité partielle, sollicitation d'un PGE, difficultés de trésorerie, toutes autres difficultés justifiables) et les modalités de reprise de l'activité imaginées par l'association.

Ajouter en pièce jointe les documents suivants :
• Bilans comptables de la saison 2019 et 2020 détaillant :
    - Les baisses de produits / recettes
    - Les baisses de charges d'exploitation liées à la baisse d'activité
• Justificatif de la perte de licenciés.

LE COMPTE « ASSO » NE PERMETTANT PAS DE JOINDRE PLUSIEURS FICHIERS, JOINDRE UN FICHIER ZIP OU SCANNER LES PIECES DANS UN SEUL FICHIER (TYPE PDF PAR EXEMPLE).

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 16 mai 2021.

APPEL À PROJET N°6

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

- Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Seront prioritaires les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités.

- Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme outil de réparation auprès de victimes.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

• Mise en place d'un plan d'intervention à destination des acteurs œuvrant dans la structure (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents…) : plan de formation, actions de communication, actions innovantes sur la thématique…

Ce plan d'intervention sera précédé d'un diagnostic permettant d'objectiver des données sur la thématique. Il devra également être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, SDJES, DRDFE) et le mouvement olympique (CROS , CDOS) notamment dans le cadre de la signature des manifestes d'engagement qui vont être déployés sur le territoire.

Sera priorisé un projet porté par une tête de réseau dans la continuité des actions portées par le CROS.

Sera priorisé un projet annuel et non des actions ponctuelles.

PIÈCES À JOINDRE

1. le projet associatif
2. le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2020 le cas échéant.

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 16 mai 2021

APPEL À PROJET N°7

Projets sportifs territoriaux

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectif : Soutenir les actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux.

I - Projets ayant comme objectif l'accompagnement et soutien de la vie associative

Seront priorisées les actions portées par les têtes de réseau dont les CRIB.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

• Actions de développement et de mutualisation en direction des associations dont des actions facilitant la relance de la vie associative dans le cadre de la crise sanitaire.
• Animation et accompagnement du réseau de comités départementaux et de clubs.
• Soutien aux actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles.

II - Projets visant à la promotion du sport-santé : actions visant à améliorer la santé des publics en prenant pour levier les activités physiques et/ou sportives (APS)

Projets autour des axes de PREVENTION PRIMAIRE :
- Actions de lutte contre la sédentarité et de préservation du potentiel santé
- Actions visant la santé au travail
- Actions de réduction des risques inhérents à la pratique sportive (hors sportifs et structures de haut niveau et des PPF) : uniquement les centres médico sportifs.

Projets portant sur les axes à VISEE THERAPEUTIQUE :
-Actions de mise en œuvre du décret du 30 décembre 2016 relatif à l'Activité Physique Adaptée (APA) sur prescription permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée.
- Actions de mise en œuvre du « sport sur ordonnance » ou recommandation (hors ALD).

Projets portant sur le VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION :
- Actions visant la lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- Actions visant le maintien de l'autonomie.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Seront priorisées les actions structurantes de niveau départemental et/ou régional permettant :
- La mutualisation et la collaboration des acteurs, prenant en considération les réalités territoriales et les contextes locaux, les cofinancements.
- Les actions portées par les maisons sport santé (en articulation avec l'AAP national).
- Les actions en direction des publics vulnérables et des publics éloignés de la pratique.
- La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.

III - Projets ayant comme objectif l'accompagnement et soutien de la vie associative
- Actions de lutte contre les violences.
- Actions de lutte contre les discriminations.
- Actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.

PIÈCES À JOINDRE

- le projet associatif
- le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2020 le cas échéant.

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 16 mai 2021.

ACTIONS INÉLIGIBLES

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles :
• Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections
• Organisation de compétitions fédérales
• Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...)
• Formations PSC1
• Formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.

ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés sont définis ci-dessous :
- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
• Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain
• Les Quartiers ultra carencés
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les contrats de ruralité (liste en cours de consolidation)

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

LOGO

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.
Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS :
https://www.agencedusport.fr/Logo

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application «leCompteasso» dans les délais impartis :
http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Toute association subventionnée en 2020 pourra prétendre à une subvention en 2021 en fournissant le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2020 (formulaire CERFA n°15059*02).
Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

ELÉMENTS À INTÉGRER LORS DE LA SAISIE DE VOTRE ACTION

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur compteasso.

Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.
• Titre de l'action (indiquer l'appel à projets de référence),
• Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action),
• Objectifs et contenu de l'action : présentation de l'action en indiquant notamment le public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).
• Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrivent dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme.
Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours…).
• Résultats attendus et méthode d'évaluation prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

CONTACTS : vous orientez dans votre démarche

▸ SI VOUS REPRÉSENTEZ UN CLUB OU UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL :

• CALVADOS
- Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 14) :
02 31 52 74 19 / christophe.lesage@ac-normandie.fr
02 31 52 74 29 / benjamin.leroy@ac-normandie.fr
- CDOS Calvados :
02 31 85 46 15 / cdos14@orange.fr

• EURE
- Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 27) :
07 75 26 61 88 / remi.bouillon@eure.gouv.fr / remi.bouillon@ac-normandie.fr
02 32 24 86 16 / franck.petijon@eure.gouv.fr / franck.petijon@ac-normandie.fr
- CDOS Eure :
02 32 23 05 00 / cdos27@wanadoo.fr

• MANCHE
- Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 50) :
02 50 71 50 46 / anne-marie.bauduin@ac-caen.fr
02 50 71 50 08 / jean-marc.julien@ac-caen.fr
- CDOS Manche :
02 33 57 67 97 / manche@franceolympique.com

• ORNE
- Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 61) :
06 46 28 62 35 / jordan.carreau@ac-normandie.fr
02 33 32 42 86 / celine.pottier@ac-normandie.fr
- CDOS Orne :
02 33 80 27 63 / cdos61@wanadoo.fr

• SEINE-MARITIME
- Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 76) :
06 37 22 71 18 / anne-sophie.delarue@ac-normandie.fr
06 73 37 96 57 / caroline.mendy@ac-normandie.fr
- CDOS Seine-Maritime :
02 35 73 28 88 / cdos76@wanadoo.fr

▸ SI VOUS REPRÉSENTEZ UN COMITÉ RÉGIONAL OU UNE LIGUE :

• DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)
- Fonds de solidarité :
02 32 18 15 45 / jules.thirel-dupuy@ac-normandie.fr
- Emploi / Apprentissage :
02 31 52 73 59 / florent.leboucher@ac-normandie.fr
- PST :
02 32 18 15 45 / jules.thirel-dupuy@ac-normandie.fr
- J'apprends à nager :
02 31 52 73 51 / olivier.morin@ac-normandie.fr
- CROS Normandie :
Caen : 02 31 84 91 28 / normandie@franceolympique.com
Rouen : 02 35 67 50 50